

DECISION MUNICIPALE N° 13 /09

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE TAILLE, D'ELAGAGE, D'ABATTAGE,
D'ENTRETIEN DES PIEDS D'ARBRES, DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, DE
DEBROUSSAILLAGE, TAILLE DE HAIES, ESSOUCHAGE**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Pour des raisons de sécurité, la collectivité doit pouvoir faire réaliser selon les besoins, des travaux de taille, d'élagage, d'abattage, d'entretien des pieds d'arbres, de traitements phytosanitaires, de débroussaillage, de taille de haies et d'essouchage, sur le territoire de la commune.

Ce marché a été prévu à procédure adaptée et à bons de commande conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec un minimum annuel de 8 000 € HT et un maximum annuel de 48 000 € HT. Le marché sera passé pour une première période allant de sa date de notification au 31 décembre 2009, puis pourra être renouvelé deux fois expressément pour les années civiles 2010 et 2011.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal BOAMP le 6 novembre 2008, ainsi que sur le site internet de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 28 novembre 2008 16H00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

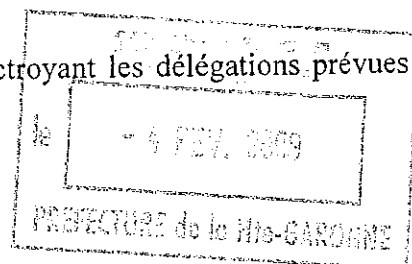
- Valeur technique de l'offre - 5 points
- Qualifications - 3 points
- Prix des prestations - 2 points

Trois candidatures ont été réceptionnées dans les délais, toutes recevables.

Le critère du prix a été apprécié par comparaison des bordereaux de prix unitaires en fonction du nombre de prix les plus bas.

En combinaison des critères de jugement des offres, il ressort le classement final suivant :

N°	Nom	Valeur Technique	Qualification	Prix	TOTAL Sur 10
1	Groupeement : Lauragri, Ecovana, Jard-Elag'	5/5	3/3	2/2	10/10
2	ISS Espaces Verts	4/5	3/3	1/2	8/10
3	Becanne SA	3/5	2/3	0,5/2	5,5/10



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 14 / 2009

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu le refus du syndicat des copropriétaires de la Villa Montebello de rétrocéder, ainsi que prévu contractuellement, dans le domaine communal les parcelles prévues à cet effet ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE,

DECIDE :

Article 1 : DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose au syndicat des copropriétaires de la Villa Montebello.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 février 2009

